

Procès-Verbal
Conseil Municipal de la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ Le 21 mai à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Monsieur Xavier CHAMPION, adjoint Madame Aline HERRAULT, Monsieur David VOISIN, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET Secrétaire de séance : Madame Aline HERRAULT	<u>Date de convocation</u> 15/05/2025 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 05 Votants : 05
---	--

	Approbation du procès-verbal du 23 avril 2025
1	Délibération relative au choix du prestataire pour l'aménagement de sécurité en Centre Bourg et mise aux normes PMR – Phase 1 : Rue du Cheval Blanc
2	Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants
3	Délibération relative à une demande de subvention de l'Union Sportive Breilloise du Breil sur Merize
4	Renouvellement de la convention de participation au reste à charge suite à la révision des mises à disposition des locaux de la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize (utilisés dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien)
5	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2025, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'**unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 – Délibération relative au choix du prestataire pour l'aménagement de sécurité en Centre Bourg et mise aux normes PMR – Phase 1 : Rue du Cheval Blanc

Exposé des motifs

L'appel à la concurrence pour l'aménagement de sécurité en Centre Bourg et mise aux normes PMR – Phase 1 : Rue du Cheval Blanc s'est terminée le lundi 28 avril 2025 à 12 h 00.

Le marché ne compte qu'un lot.

Les critères de sélection sont les suivants : 65% pour le prix, 30 % pour la valeur technique et 5% pour la performance en matière de protection de l'environnement.

3 offres ont été reçues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation,

Considérant que la procédure a été régulièrement menée, et qu'il convient de désigner un titulaire pour ce marché,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Décide** d'attribuer le marché relatif à l'aménagement de sécurité en Centre Bourg et mise aux normes PMR – Phase 1 : Rue du Cheval Blanc à l'entreprise COLAS pour un montant de 119 459,00 € H.T soit 143 350,80 € T.T.C.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 – Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants

M. le Maire rappelle que le code rural (art 211-21) et la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 renforcent les pouvoirs de police du Maire notamment pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants.

Les années précédentes, afin de respecter le cadre légal, le conseil municipal avait signé une convention avec la Société CANIROUTE fourrière animale qui assure le transfert des animaux capturés.

La cotisation annuelle est de 1.60 € H.T. par habitant (345 habitants).

Aussi depuis 2016, considérant que les animaux errants représentent un problème récurrent (leur capture nécessite la présence d'élus et/ou agents municipaux) et qu'ils présentent plusieurs dangers (morsures, accidents...) pour les administrés ; le Conseil municipal par délibération a mis en place des tarifs de capture des animaux errants comme suit :

- 50 € par intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
- 80 € par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Renouvelle** la convention avec la fourrière animale CANIROUTE
- **Approuve** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants par les agents communaux ou les élus comme suit :
 - 50 € / animal et / intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
 - 80 €/ animal et / intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres correspondants
- **Autorise** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant

3 – Délibération relative à une demande de subvention de l'Union Sportive Breilloise du Breil sur Merize

M. le Maire informe que le Conseil municipal accorde, tous les ans, une subvention de fonctionnement à certaines associations qui en font la demande.

En 2024, une aide de 20 € par enfant adhérent domicilié à Surfonds a été versée à l'Union sportive Breilloise (4 enfants soit 80 €).

En 2025, 5 enfants de la commune sont licenciés.

Après examen de cette demande et **après en avoir délibéré** le Conseil municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Décide** de verser 20 € par enfant adhérent domicilié à Surfonds, soit 100 € pour l'année 2025.

4 – Renouvellement de la convention de participation au reste à charge suite à la révision des mises à disposition des locaux de la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize (utilisés dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien)

EXPOSÉ

Afin que la commune d'Ardenay-sur-Mérize ne supporte pas seule les frais de fonctionnement de la Maison Pour Tous, il est proposé le renouvellement de la convention, qui tient compte de la fréquentation des enfants des membres du SIVOS, ainsi que les enfants de Surfonds.

DÉLIBÉRÉ

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2023, diminuant la participation envers les communes disposant d'un accueil Périscolaire,
Vu la convention de mise à disposition et la prévision de la répartition financière entre la commune d'Ardenay sur Mérize et le Gesnois bilurien,
Vu le montant de la participation initial s'élevant à 11 658.00 € (2022),
Vu le montant de la participation versé en 2024 de 5 810 € (2023),
Vu le Reste à charge pour la commune d'Ardenay sur Mérize de 1 648 €,
Vu la part des enfants de Surfonds bénéficiant de la Maison Pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize,

M. le Maire propose de participer à hauteur de 130,35 € soit 7,91 % du reste à charge correspondant ainsi à la part des enfants domiciliés à Surfonds allant à la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Participer** au reste à charge de la commune d'Ardenay sur Mérize
- **Participer** en 2025 à hauteur de 130,35 € soit 7,91 % du reste à charge (correspondant à la part des enfants domiciliés à Surfonds allant à la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize)
- **Inscrire** ce montant au BP 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

5 – Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

- Intervention de l'entreprise CSP courant juin pour les travaux sur le garage à coté de la mairie (condamnation de la porte de garage)
- Entretien du chemin de randonnée partant de la route d'Ardenay au niveau de Montauger jusqu'à la passerelle en bois de la source, par l'agent technique
- Les Ateliers des Brières sont intervenus pour le nettoyage de la Source et fleurissement

✓ Commission Culture :

- ❖ La fête du village le 19 juillet
 - Echange avec l'association Takalikata concernant l'organisation

✓ Commission Finances :

M. X. CHAMPION relance sur le devenir de la maison de M. MENARD. Il est proposé d'organiser une visite avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Questions et informations diverses

Mur de M. MATRASSOU

M. le Maire informe le conseil municipal du RDV qu'il a eu avec le géomètre GEOMANS en date du 13 mai 2025. Il précise que la commune attend le rapport du géomètre.

Courrier d'un administré

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la part d'un administré signalant des vitesses largement supérieures à 50 km/h sur la route d'Ardenay. Il demande si la commune peut contacter la gendarmerie afin qu'il soit mis en place une équipe en observation.

- Présentation du devis de DELTA TECHNOLOGIES pour la sauvegarde sur le poste mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Aline HERRAULT